

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble Séance ordinaire du mercredi 11 octobre 2023 à 13h30

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le mercredi 11 octobre 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 21 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°20231009

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,

Vu la décision du conseil des études et de la vie universitaire du 28 septembre 2023.

Ouverture parcours de master Applied corporate Management in Banking à Grenoble IAE – INP, UGA

Le conseil d'administration approuve l'ouverture du parcours Applied corporate Management in Banking de la mention de master Management et Administration des Entreprises (MAE) à Grenoble IAE - INP, UGA à compter de l'année universitaire 2023-2024.

Nombre de présents : 13 Nombre de pouvoirs : 8

Total présents et représentés : 21

Nombre de votants : 21 Nombre d'abstentions : 0

Total des suffrages exprimés: 21

Nombre de voix défavorables : 0 Nombre de voix favorables : 21

X à l'unanimité des suffrages exprimés

□ à la majorité des suffrages exprimés

Yves MARECHAL

Vice-président du Conseil d'Administration

Institut polytechnique de Grenoble

Yves MARECHAL

Vice-président du conseil d'administration

Grenoble INP - UGA Institut polytechnique de Grenoble

46 avenue Félix Viallet F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00 Fax +33 (0)4 76 57 45 01

www.grenoble-inp.fr

Transmis au Rectorat le 12 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.